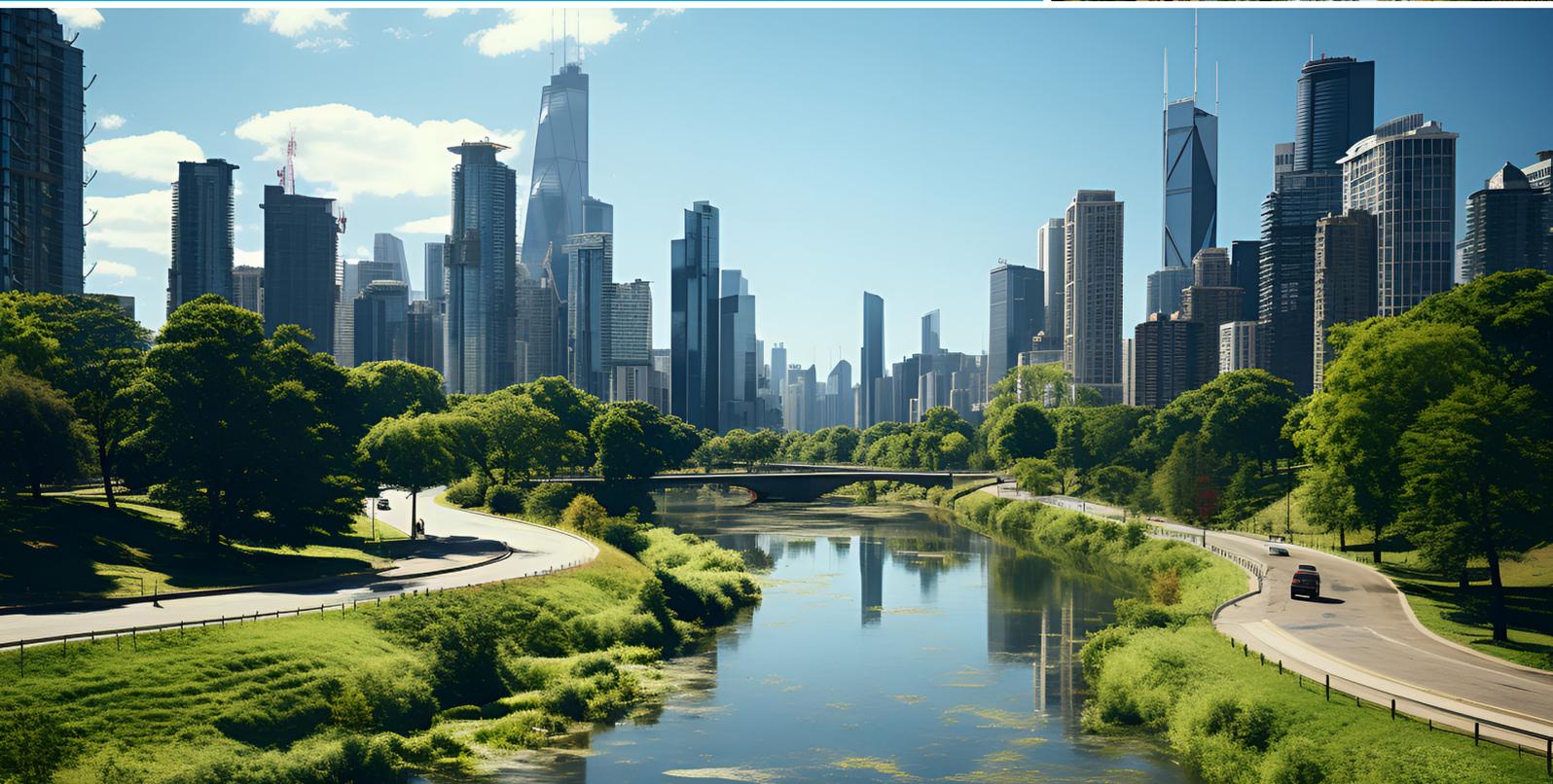


OPTIMISEZ LE POTENTIEL DE PERFORMANCE
DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

PORPHYRE VERT MAI 2024



Support en unités de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, d'une durée de 8 ans maximum, à compter du 16 mai 2024.

Titre de créance dont l'utilisation des fonds est alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA), émis par JPMorgan Chase Financial Company LLC (JPM CFC), présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. L'investisseur est exposé aux risques de défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant.

Offre à durée limitée. Commercialisation du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 pouvant être clôturée sans préavis.

L'investisseur est sur le point de souscrire à un support qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Code ISIN : FR001400LPY4

Communication à caractère promotionnel

La vidéo explicative de l'indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 % est accessible en scannant ce QR Code :



www.groupama.fr



Groupama

PORPHYRE VERT MAI 2024

Porphyre Vert Mai 2024 est un support temporaire en unités de compte d'une durée de 8 ans maximum. Il permet de bénéficier d'un gain conditionnel de 9,50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ pour chaque année écoulée, de l'année 1 à 7, ainsi que d'un remboursement anticipé du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ si l'indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 % (ci-après « l'Indice ») est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial aux dates d'observation annuelle⁽³⁾.

À défaut, à l'échéance finale des 8 ans⁽⁴⁾ :

- Un gain de 9,50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée si l'Indice n'est pas en baisse⁽⁵⁾ de plus de 20 % par rapport à son niveau initial.
- Le capital initial est remboursé à hauteur de 100 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ si la baisse⁽⁵⁾ de l'Indice n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial.
- Si la baisse⁽⁵⁾ de l'Indice excède 40 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur subit une perte en capital, potentiellement totale, équivalente à celle qu'il aurait supportée s'il avait investi directement dans l'Indice.

La valeur de ce support dépend notamment de l'évolution de l'indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 %.

Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie, ainsi qu'à l'échéance finale des 8 ans⁽⁴⁾ en cas de baisse⁽⁵⁾ de l'Indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.

Ce support est proposé au sein des contrats d'assurance vie multisupports et de capitalisation Groupama Modulation, Groupama Premium et Groupama Capitalisation.

Ce support est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité du portefeuille d'investissement.

+ AVANTAGES

- **Un gain de 9,50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis la date d'observation initiale :**
 - si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial à l'une des dates d'observation annuelle⁽³⁾ de l'année 1 à 7 ;
 - ou, si l'Indice n'est pas en baisse⁽⁵⁾ de plus de 20 % par rapport à son niveau initial à la date d'observation finale⁽³⁾ en année 8 ;
 - si les conditions de versement du gain de 9,50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée sont déclenchées, le gain de l'année en cours ainsi que ceux des années précédentes seront versés (**effet mémoire**).
- **Un remboursement anticipé automatique avec un remboursement du capital brut⁽¹⁾⁽²⁾ si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial à l'une des dates d'observation annuelle⁽³⁾ de l'année 1 à 7.**
- **Un remboursement du capital brut⁽¹⁾⁽²⁾ à l'échéance finale⁽⁴⁾ dès lors qu'à la date d'observation finale⁽³⁾, l'Indice n'est pas en baisse⁽⁵⁾ de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.**

- INCONVÉNIENTS

- **Du fait du plafonnement des gains à 9,50% brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée,** l'investisseur pourrait ne pas percevoir toute la hausse de l'Indice.
- **Le rendement de Porphyre Vert Mai 2024 à l'échéance finale⁽⁴⁾ est très sensible à une faible variation de la performance de l'Indice autour des seuils de - 40 % et de - 20 %.**
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement** qui peut varier de 1 à 8 ans.
- **L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets éventuellement détachés par les actions qui le composent et en retranchant un montant forfaitaire de 5 % par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs au montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée par rapport à un indice à dividendes non réinvestis classique.
- **Les gains éventuellement enregistrés ne sont pas capitalisés.**
- **Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - en cas de sortie anticipée⁽⁶⁾ (rachat, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale⁽⁴⁾ ;
 - à l'échéance finale⁽⁴⁾, si à la date d'observation finale⁽³⁾, l'Indice est en baisse⁽⁵⁾ de plus de 40 % par rapport à son niveau initial ;
 - ou, en cas de défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant.

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis la date d'observation initiale le 16 mai 2024 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96 % annuel.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) Les dates d'observation annuelle sont : 9 mai 2025 ; 7 mai 2026 ; 11 mai 2027 ; 9 mai 2028 ; 9 mai 2029 ; 9 mai 2030 ; 9 mai 2031 et la date d'observation finale est le 10 mai 2032.

(4) La date d'échéance finale est le 17 juin 2032.

(5) La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau initial, observé à la date d'observation initiale le 16 mai 2024, et son niveau à la date d'observation annuelle ou finale, exprimée en pourcentage de son niveau initial.

(6) L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 8 ans, une pénalité de 3,50% du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou décès) avant son échéance.

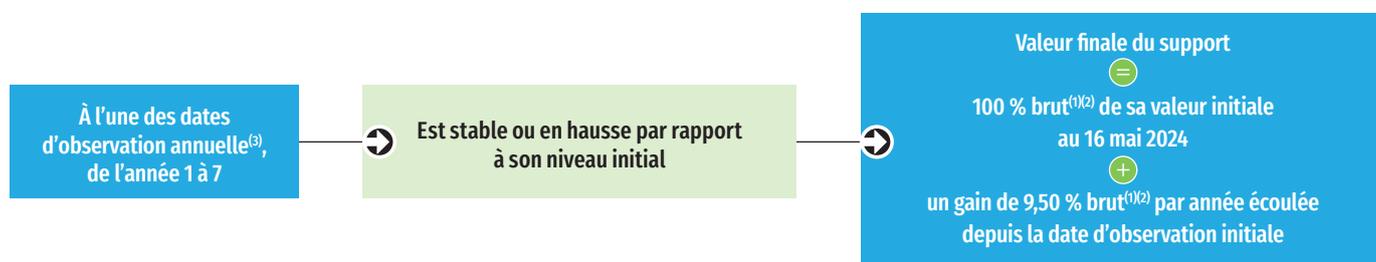
L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 17 juin 2032, la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

⊙ Principales caractéristiques

Le niveau initial de l'indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 % est observé à la date d'observation initiale (16 mai 2024).

UN GAIN CONDITIONNEL DE 9,50 % BRUT⁽¹⁾⁽²⁾ PAR ANNÉE ÉCOULÉE (EFFET MÉMOIRE) EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

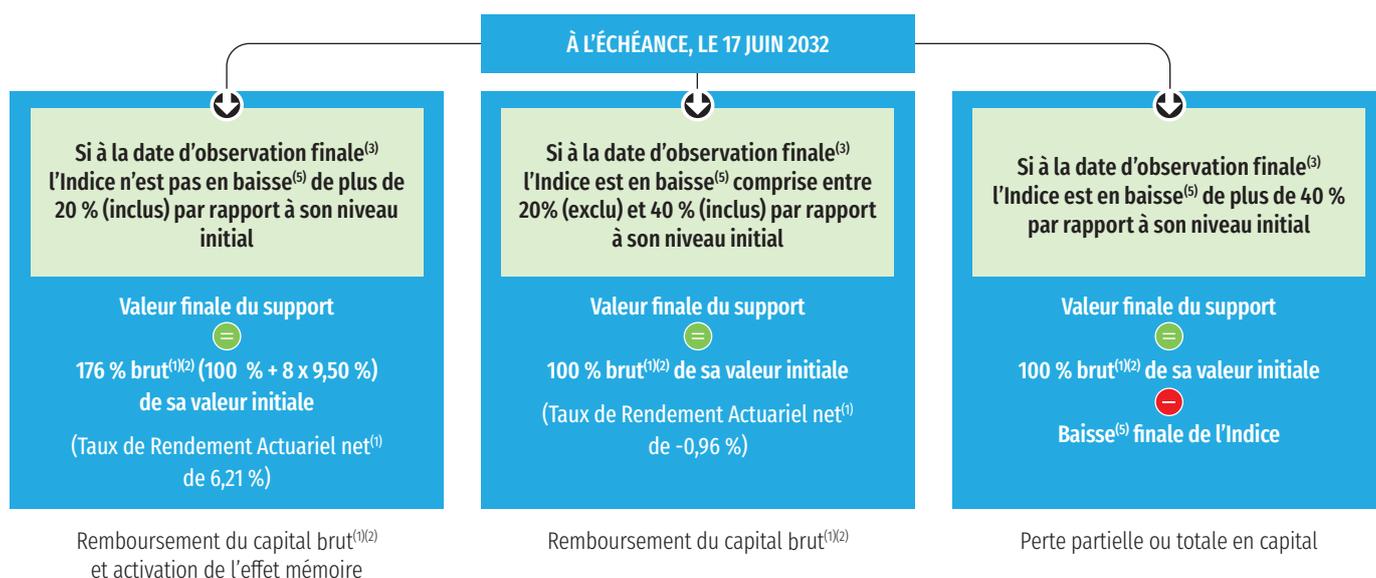
Porphyre Vert Mai 2024 prend fin par anticipation si l'indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 % :



Le Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ (après déduction des frais de gestion selon votre contrat), en cas de remboursement anticipé automatique, est de : 7,81 % la 1^{ère} année ; 7,75 % la 2^{ème} année ; 7,47 % la 3^{ème} année ; 7,20 % la 4^{ème} année ; 6,92 % la 5^{ème} année ; 6,68 % la 6^{ème} année ; 6,44 % la 7^{ème} année.

QUEL POTENTIEL DE PERFORMANCE À L'ÉCHÉANCE FINALE⁽⁴⁾ ?

En l'absence de remboursement anticipé automatique, Porphyre Vert Mai 2024 atteint l'échéance finale⁽⁴⁾ et l'Indice est observé une dernière fois le 10 mai 2032 : trois situations sont alors possibles.



(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis la date d'observation initiale le 16 mai 2024 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96 % annuel.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) Les dates d'observation annuelle sont : 9 mai 2025 ; 7 mai 2026 ; 11 mai 2027 ; 9 mai 2028 ; 9 mai 2029 ; 9 mai 2030 ; 9 mai 2031 et la date d'observation finale est le 10 mai 2032.

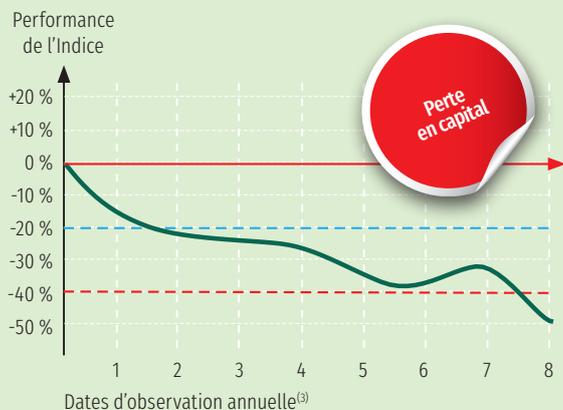
(4) La date d'échéance finale est le 17 juin 2032.

(5) La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau initial, observé à la date d'observation initiale le 16 mai 2024, et son niveau à la date d'observation annuelle ou finale, exprimée en pourcentage de son niveau initial.

Scénarios de marché - Exemples

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE FINALE



Valeur finale 50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ de sa valeur initiale

Performance de l'indice - 50 %

TRA net⁽¹⁾ - 9,09 %

À chaque date d'observation annuelle⁽³⁾, l'Indice est en baisse⁽⁵⁾ par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé et Porphyre Vert Mai 2024 se poursuit jusqu'à l'échéance finale⁽⁴⁾.

À la date d'observation finale⁽³⁾, l'Indice est en baisse⁽⁵⁾ de plus de 40 % par rapport à son niveau initial (soit - 50 % dans cet exemple), clôturant en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance finale.

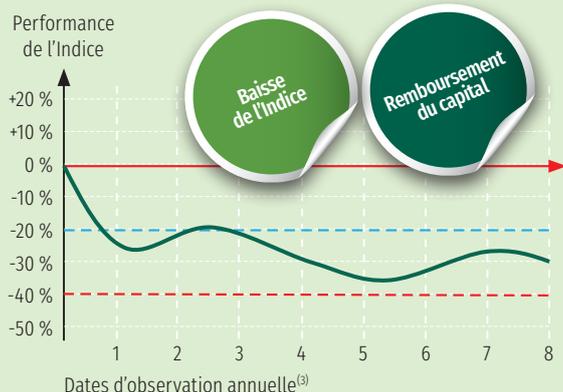
La valeur finale est alors égale à 50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ de sa valeur initiale (50 %), engendrant une perte en capital de 50 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ de - 9,09 %.

- Seuil d'activation de remboursement anticipé automatique avec gain de l'année 1 à 7
- Seuil de versement des gains conditionnels à l'échéance
- Seuil de perte en capital à l'échéance finale
- Performance de l'indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 %

Pour un investissement direct dans l'Indice, le Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ serait de - 9,09 %.

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice est en baisse par rapport à son niveau initial à toutes les dates d'observation annuelle⁽³⁾ et serait en baisse de 100 % à la date d'observation finale⁽³⁾, le montant initialement investi serait perdu à hauteur de 100 % brut⁽¹⁾⁽²⁾.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : PRÉSERVATION DU CAPITAL BRUT À L'ÉCHÉANCE FINALE



Valeur finale 100 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ de sa valeur initiale

Performance de l'indice - 30 %

TRA net⁽¹⁾ - 0,96 %

À chaque date d'observation annuelle⁽³⁾, l'Indice est en baisse⁽⁵⁾ par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé et Porphyre Vert Mai 2024 se poursuit jusqu'à l'échéance finale⁽⁴⁾.

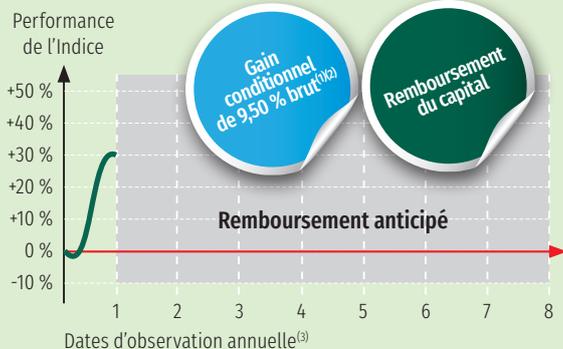
À la date d'observation finale⁽³⁾, l'Indice est en baisse⁽⁵⁾ de 30 % par rapport à son niveau initial, clôturant au dessus du seuil de perte en capital à l'échéance finale.

La valeur finale est alors égale à 100 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ de sa valeur initiale, ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ de - 0,96 %.

- Seuil d'activation de remboursement anticipé automatique avec gain de l'année 1 à 7
- Seuil de versement des gains conditionnels à l'échéance
- Seuil de perte en capital à l'échéance finale
- Performance de l'indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 %

Pour un investissement direct dans l'Indice, le Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ serait de - 5,24 %.

SCÉNARIO FAVORABLE : GAIN EN CAPITAL EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE



Valeur finale 109,50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ de sa valeur initiale

Performance de l'indice + 30 %

TRA net⁽¹⁾ 7,81 %

À la date d'observation de l'année 1⁽³⁾, l'Indice est en hausse de 30 % par rapport à son niveau initial.

Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.

La valeur finale est alors égale à 109,50 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ de sa valeur initiale (100 % + 1 x 9,50 %), ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ de 7,81 %.

- Seuil d'activation de remboursement anticipé automatique avec gain de l'année 1 à 7
- Performance de l'indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 %
- Fin de vie du support

Pour un investissement direct dans l'Indice, le Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ serait supérieur à Porphyre Vert Mai 2024 (en raison du plafonnement des gains) et égal à 26,69 %.

- (1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis la date d'observation initiale le 16 mai 2024 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96 % annuel.
- (2) Hors frais de gestion du contrat.
- (3) Les dates d'observation annuelle sont : 9 mai 2025 ; 7 mai 2026 ; 11 mai 2027 ; 9 mai 2028 ; 9 mai 2029 ; 9 mai 2030 ; 9 mai 2031 et la date d'observation finale est le 10 mai 2032.
- (4) La date d'échéance finale est le 17 juin 2032.
- (5) La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau initial, observé à la date d'observation initiale le 16 mai 2024, et son niveau à la date d'observation annuelle ou finale, exprimée en pourcentage de son niveau initial.

ZOOM SUR L'INDICE EURONEXT® CORE EUROPE PAB 50 DECREMENT 5 %

DESCRIPTION DE L'INDICE EURONEXT® CORE EUROPE PAB 50 DECREMENT 5 %

L'indice **Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 %** est un indice de marché actions administré par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Euronext. L'Indice offre une exposition à la performance d'un portefeuille composé de 50 actions du **Cœur de l'Europe** (Belgique, France, Allemagne, Luxembourg et Pays-Bas), sélectionnées au sein de l'indice **Euronext® Eurozone 300**, tout en satisfaisant aux critères des Accords de Paris.

De cette manière, l'Indice permet aux clients de s'exposer à un indice qui **se décarbone au fil du temps**, tout en investissant uniquement dans une partie de l'Europe, considérée par de nombreux acteurs du marché comme la zone géographique la plus stable de l'Europe.

Sont exclues de l'univers d'investissement :

- les entreprises non conformes au Pacte Mondial des Nations Unies ou faisant face à des controverses liées à l'environnement ;
- les entreprises productrices d'électricité générant plus de 100 g de CO2 par e/kWh (émissions de CO2 par énergie de chauffage pour la consommation d'1 kilowattheure) ;
- les entreprises impliquées (au-delà d'un certain seuil de revenus) dans des activités en lien avec les armes controversées, le charbon thermique, les énergies fossiles, la production de tabac.

Au sein de cet univers réduit des exclusions, on retient les 50 plus grandes capitalisations boursières. Le poids de ces 50 entreprises est alors optimisé afin que l'Indice satisfasse aux critères de décarbonisation des Accords de Paris : l'Indice doit bénéficier d'une empreinte carbone réduite de 50 % par rapport à l'indice Euronext® Eurozone 300 et d'une décarbonisation au fil du temps de 7 % par an.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an. De ce fait, si les dividendes distribués par les actions composantes sont inférieurs au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site <https://live.euronext.com/fr/product/indices/FR0014003PK5-XPAP> ainsi que sur différents sites d'information financière (ticker Bloomberg : CEPAB50 Index).

Les niveaux historiques de l'Indice sont fondés sur des valeurs simulées du 30 octobre 2015 au 1^{er} juin 2021, puis sur des valeurs réelles du 2 juin 2021 (date de création de l'Indice) au 30 octobre 2023.

La valeur de l'investissement peut varier. Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes écoulées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.



Source : Bloomberg, au 30 octobre 2023.

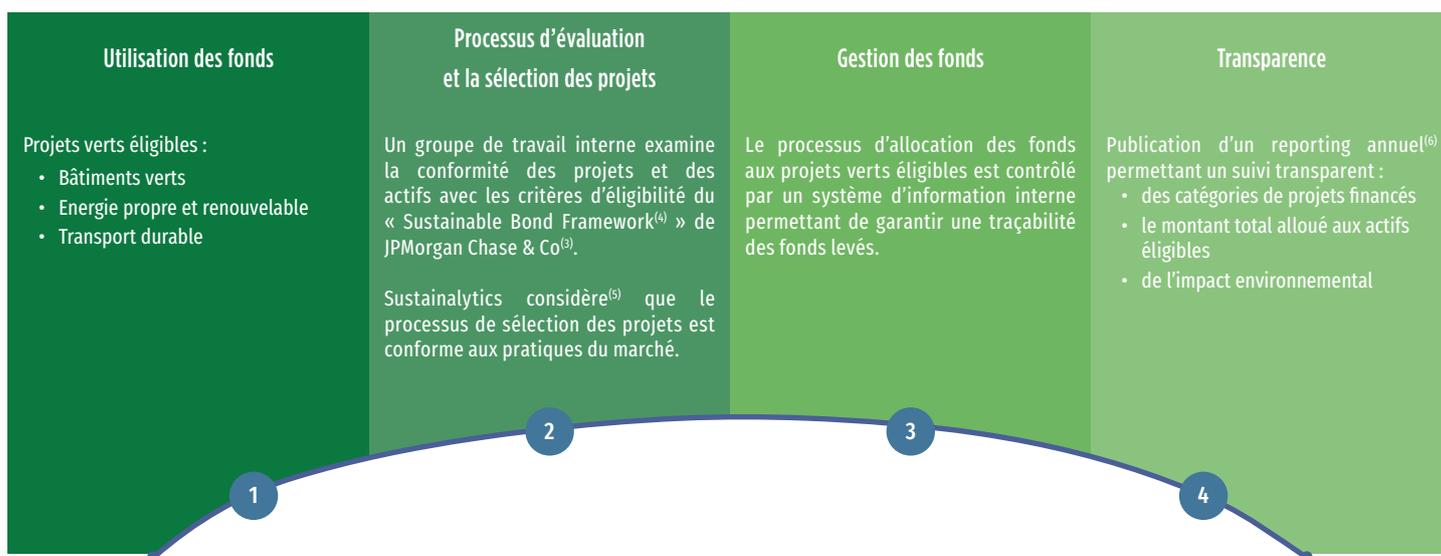
L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

◉ Qu'est ce que le titre de créance Porphyre Vert Mai 2024 ?

- Ces titres de créance dont l'utilisation des fonds est alignée sur les Principes applicables aux **Obligations Vertes** de l'International Capital Market Association (ICMA)⁽¹⁾⁽²⁾ sont émis conformément aux termes du « Sustainable Bond Framework » de JPMorgan Chase⁽³⁾⁽⁴⁾.
- JPMorgan Chase & Co. et/ou ses sociétés affiliées consolidées (collectivement, « JPMorgan Chase ») ont l'intention d'allouer un montant égal au produit net de l'émission des titres de créance pour financer des **projets verts éligibles** (les « projets éligibles ») sur la base d'un portefeuille, comme décrit ci-dessous.
- Les projets éligibles incluent les projets pour lesquels JPMorgan Chase décaisse des fonds jusqu'à 24 mois avant l'émission de ces titres de créance. Cela peut inclure soit **le financement ou le refinancement** de projets qui répondent à certains critères d'éligibilité, soit des prêts à des clients qui ont besoin d'un financement pour des projets si l'activité répond à certains critères d'éligibilité.

◉ Engagements et principes de Porphyre Vert Mai 2024

JP Morgan Chase entend que l'utilisation des fonds de ces titres de créance soit alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA)⁽¹⁾⁽²⁾ à la date d'émission des titres de créance.



Sustainalytics (société indépendante de recherche, de notation et d'analyse en matière d'ESG et de gouvernance d'entreprise) a fourni une deuxième opinion⁽⁵⁾ selon laquelle le cadre des obligations durables s'aligne sur les principes des Obligations Vertes de l'International Capital Market Association⁽²⁾ (ICMA). Une telle opinion concerne uniquement l'utilisation proposée du produit selon les termes du « Sustainable Bond Framework⁽⁴⁾ » et ne s'applique pas aux termes de ces titres de créance.

EXEMPLES DE PROJETS VERTS ÉLIGIBLES

- ◉ **Bâtiments écologiques** tels que la construction, l'exploitation, l'acquisition ou la mise à niveau de bâtiments commerciaux ou résidentiels nouveaux ou existants qui répondent à certaines normes ou certifications reconnues.
- ◉ **Énergies renouvelables et propres** tels que le développement, la construction, l'exploitation, la maintenance d'infrastructures relatives à :
 - l'énergie éolienne ;
 - l'énergie solaire ;
 - les installations d'énergie géothermique ;
 - et l'hydrogène produit avec des énergies renouvelables.
- ◉ **Transports durables** tels que les véhicules « zéro émission », qui n'émettent aucune pollution directe (d'échappement), et les transports en commun propres.

(1) Les « Green Bond Principles » (<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>), « Social Bond Principles » (<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/social-bond-principles-sbp/>) et « Sustainable Bond Guidelines » (<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/sustainability-bond-guidelines-sbg/>) élaborées par l'ICMA.

(2) Association Internationale des Marchés de Capitaux.

(3) Le « Sustainable Bond Framework » de JPMorgan Chase & Co. et ses filiales est disponible sur <https://www.jporganchase.com/content/dam/jpmc/jpmorgan-chase-and-co/documents/jpmc-sustainable-bond-framework.pdf>.

(4) Cadre des Obligations Durables.

(5) JPMorgan Chase & Co. a engagé Sustainalytics, un fournisseur indépendant leader sur le marché de la recherche et de l'analyse environnementales, sociales et de gouvernance, pour fournir une seconde opinion sur son « Sustainable Bond Framework », disponible sur [https://www.sustainalytics.com/corporate-solutions/sustainable-finance-and-lending/published-projects/project/jpmorgan-chase-co/jpmorgan-chase-co-sustainable-bond-framework-second-party-opinion-\(2022\)/jpmorgan-chase-co-sustainable-bond-framework-second-party-opinion-\(2022\)?secureweb=OUTLOOK](https://www.sustainalytics.com/corporate-solutions/sustainable-finance-and-lending/published-projects/project/jpmorgan-chase-co/jpmorgan-chase-co-sustainable-bond-framework-second-party-opinion-(2022)/jpmorgan-chase-co-sustainable-bond-framework-second-party-opinion-(2022)?secureweb=OUTLOOK). La lettre de Sustainalytics évalue l'alignement de ce Framework avec les normes ICMA.

(6) Le reporting annuel est disponible sur le site de JPMorgan Chase.

FICHE TECHNIQUE

- ⊙ **Instrument financier** : Titre de créance, dont l'utilisation des fonds est alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA), de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du support soient garantis par le Garant, le support présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
- ⊙ **Titre de créance dont l'utilisation des fonds est alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA)** : Un montant équivalent aux fonds levés par les titres Porphyre Vert Mai 2024 sera alloué aux projets verts éligibles de JP Morgan (bâtiments verts, énergies propres et renouvelables, transports durables).
- ⊙ **Émetteur** : JPMorgan Chase Financial Company LLC (JPM CFC), véhicule d'émission dédié de droit américain.
- ⊙ **Garant de la formule** : JPMorgan Chase & Co. (Holdco)⁽¹⁾.
- ⊙ **Code ISIN** : FR001400LPY4
- ⊙ **Sous-jacent** : Indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 % (Code Bloomberg : CEPAB50).
- ⊙ **Devise** : EUR
- ⊙ **Cotation** : Luxembourg Euro-MTF.
- ⊙ **Valorisation** : Hebdomadaire, disponible sur Bloomberg. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.
- ⊙ **Double valorisation** : Une double valorisation est établie tous les 15 jours par REFINITIV. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de J.P. Morgan SE.
- ⊙ **Marché secondaire** : Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
- ⊙ **Commissions de distribution** : Des commissions relatives à cette transaction ont été réglées par l'Émetteur à l'assureur. Le montant maximum des commissions de distribution est équivalent à 1 % par an du montant de l'émission, sur la base de la durée maximale du support. Ces commissions sont incluses dans le prix de souscription.
- ⊙ **Montant maximum de l'émission** : 100 millions d'euros
- ⊙ **Valeur nominale** : 1 000 euros
- ⊙ **Garantie du capital** : Pas de garantie du capital, ni en cours de vie ni à l'échéance finale.
- ⊙ **Période de commercialisation** : Du 1^{er} janvier au 30 avril 2024.
- ⊙ **Prix de souscription⁽²⁾** : Il progressera de façon constante, de 995,70 euros le 5 janvier 2024 à 1 000 euros le 16 mai 2024.
- ⊙ **Date d'émission du support** : 5 janvier 2024.
- ⊙ **Date d'observation initiale de l'Indice** : 16 mai 2024.
- ⊙ **Dates d'observation annuelle de l'Indice** : 9 mai 2025 ; 7 mai 2026 ; 11 mai 2027 ; 9 mai 2028 ; 9 mai 2029 ; 9 mai 2030 ; 9 mai 2031.
- ⊙ **Dates de remboursement anticipé automatique** : 10 juin 2025 ; 8 juin 2026 ; 10 juin 2027 ; 9 juin 2028 ; 11 juin 2029 ; 10 juin 2030 ; 10 juin 2031.
- ⊙ **Date d'observation finale de l'Indice** : 10 mai 2032.
- ⊙ **Date d'échéance finale** : 17 juin 2032.
- ⊙ **Valeur finale⁽³⁾ du support en unités de compte à l'une des dates de remboursement anticipé automatique** : Si à l'une des dates d'observation annuelle de l'Indice, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial, le support prend fin à la date de remboursement anticipé automatique correspondante. Sa valeur finale est alors égale à 100 % brut⁽³⁾ de sa valeur initiale augmentée d'un gain variable de 9,50 % brut⁽³⁾ par année écoulée depuis la date d'observation initiale.
- ⊙ **Valeur finale⁽³⁾ du support en unités de compte à la date d'échéance finale.**
Dans le cas où le support dure jusqu'à la date d'échéance finale, sa valeur est alors égale à :
 - 176 % brut⁽³⁾ de sa valeur initiale si, à la date d'observation finale, l'Indice n'est pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial ;
 - Ou 100 % brut⁽³⁾ de sa valeur initiale si, à la date d'observation finale, l'Indice est en baisse de plus de 20 % mais n'est pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial ;
 - Ou sa valeur initiale diminuée de la baisse finale de l'Indice si, à la date d'observation finale, l'Indice est en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, ce qui correspond à une perte partielle ou totale en capital.

(1) Notations de crédit du Garant en vigueur au 31 octobre 2023 : Standard & Poor's A-, Moody's A1, Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au support. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Prix de souscription : 99,57 % (le 5 janvier 2024), 99,59 % (du 5 janvier 2024 au 12 janvier 2024), 99,62 % (du 12 janvier 2024 au 19 janvier 2024), 99,64 % (du 19 janvier 2024 au 26 janvier 2024), 99,66 % (du 26 janvier 2024 au 2 février 2024), 99,68 % (du 2 février 2024 au 9 février 2024), 99,71 % (du 9 février 2024 au 16 février 2024), 99,73 % (du 16 février 2024 au 23 février 2024), 99,75 % (du 23 février 2024 au 1^{er} mars 2024), 99,77 % (du 1^{er} mars 2024 au 8 mars 2024), 99,80 % (du 8 mars 2024 au 15 mars 2024), 99,82 % (du 15 mars 2024 au 22 mars 2024), 99,86 % (du 22 mars 2024 au 2 avril 2024), 99,87 % (du 2 avril 2024 au 5 avril 2024), 99,89 % (du 5 avril 2024 au 12 avril 2024), 99,91 % (du 12 avril 2024 au 19 avril 2024), 99,93 % (du 19 avril 2024 au 26 avril 2024), 99,96 % (du 26 avril 2024 au 3 mai 2024), 99,99 % (du 3 mai 2024 au 13 mai 2024), 100,00 % (du 13 mai 2024 au 16 mai 2024).

(3) Performance brute depuis la date d'observation initiale du 16 mai 2024, ne tenant pas compte des frais sur versement, des frais de gestion du contrat, du coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie, de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et conditionnée par l'absence de défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

AVERTISSEMENT FINAL (1/4)

FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce support, les investisseurs⁽¹⁾ sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le support est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

Vous êtes sur le point d'acheter un support qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Les investisseurs doivent, avant de prendre une décision d'investissements, analyser en profondeur les risques et les avantages de telles décisions, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle. Les facteurs de risque sont notamment⁽²⁾ :

- ⊙ **Risque relatif à l'inflation** : si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du support, le rendement du support pourrait être inférieur au taux d'inflation.
- ⊙ **Risque lié au titre de créance dont l'utilisation des fonds est alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA)** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créance dont l'utilisation des fonds est alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA) pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance.
- ⊙ **Risque de crédit** : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur JPMorgan Chase & Co. (Holdco) en tant que Garant de l'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- ⊙ **Risque de marché** : Le support peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- ⊙ **Risque de liquidité** : Ce support comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du support. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le support ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- ⊙ **Risque de perte en capital** : Le support présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du support peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- ⊙ **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant** : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.
- ⊙ **Risque de réinvestissement** : L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. De plus, en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé, l'investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir les supports du remboursement à un rendement aussi élevé que celui des titres remboursés. Dans certaines conditions, un tel réinvestissement pourrait être alors fait à un rendement significativement plus faible ou au prix d'un plus grand risque d'investissement.

- ⊙ **Informations importantes** – Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. Il est destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement) et de ce fait n'a pas été soumis à l'Autorité des Marchés Financiers. Ce support est un support complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le support s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du support figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du support telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du Prospectus » ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au support. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du support, cette dernière prévaut.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le support et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le support notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de JPMorgan Chase Financial Company LLC (JPM CFC) pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. JPMorgan Chase Financial Company LLC (JPM CFC) ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le support.

- ⊙ **Disponibilité du prospectus** – Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives (*Pricing Supplement*) rédigées dans le cadre de la note d'information du programme de produits structurés pour l'émission de titres de créance, de bons de souscription et de certificats de JP. Morgan Structured Products BV/ JPMorgan Chase Financial Company LLC / JPMorgan Chase Bank, NA/ JPMorgan Chase & Co. (le « Programme ») en date du 20 avril 2023 (la « Note d'Information ») (tel que pouvant être modifiée jusqu'à la date d'émission incluse). Le Programme (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Programme par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Programme, les suppléments à ce Programme et les Conditions Définitives (*Pricing Supplement*) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://sp.jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peut être obtenu gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne sur simple demande.

La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site <https://priips.jpmorgan.com>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.

- ⊙ **Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation** – L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou

(1) L'investisseur correspond à l'assuré souscripteur ou l'adhérent.

(2) Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe « Disponibilité du prospectus » ci-dessus.

AVERTISSEMENT FINAL (2/4)

indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

- ⊙ **Données de marché** – Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.
- ⊙ **Rachat par J.P. Morgan SE** – J.P. Morgan SE offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à J.P. Morgan SE étant déterminées de bonne foi par J.P. Morgan SE. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), J.P. Morgan SE anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1 %, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par J.P. Morgan SE.

- ⊙ **Informations importantes concernant vos placements et les conflits d'intérêts potentiels** – Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque JPMorgan Chase & Co. ou l'une de ses filiales (collectivement, « J.P. Morgan ») est incitée d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparément ou un hedge fund créé ou géré par JPMorgan Chase & Co. ou une filiale ; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale ; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

- ⊙ **Restrictions générales de vente** – Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.
- ⊙ **Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des États-Unis au sens de la Régulation S)** – Les titres de créance (et la garantie associée) n'ont pas été et ne seront pas enregistrés aux États-Unis en vertu du Securities Act of 1933, telle que modifiée (la « Loi »), et ne peuvent à aucun moment être proposés, vendus, mis en gage, assignés, livrés, transférés, échangés, exercés ou rachetés aux États-Unis pour le compte ou au bénéfice de toute « U.S. Person » (telle que définie dans la Loi ou dans le *US Internal Revenue Code de 1986*, tel que modifié). Les titres de créance (et la garantie associée) sont offerts et vendus en dehors des États-Unis à des personnes non américaines sur le fondement de la réglementation S en vertu de la Loi (ou, dans le cas de la garantie associée peuvent également être offerts et vendus en fonction de l'exemption des exigences d'enregistrement de la Loi prévue par l'article 3 (a) (2) de celle-ci et en conformité avec la réglementation S telle qu'incorporée dans les réglementations du « U.S. COMPTROLLER OF THE CURRENCY ») et ne peuvent juridiquement ou de fait être la propriété de toute « U.S. Person ».
- ⊙ **Agrément** – L'Émetteur a été créé en tant que société à responsabilité limitée constituée dans le Delaware, aux États-Unis d'Amérique, le 30 septembre 2015, conformément au Delaware Limited Liability Company Act, sous le numéro de dossier 5838642. L'Émetteur est une filiale financière indirecte détenue intégralement par le Garant JPMorgan Chase & Co., créée dans le but d'émettre des titres destinés à répondre aux besoins des investisseurs en produits

réflétant certains profils de risques-rendement et exposition spécifique au marché. L'identifiant de l'Émetteur est 549300NJDJOFYVV6789.

- ⊙ **Évènements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s)** – Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains évènements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.
- ⊙ **Avertissement relatif à l'Indice** – Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 %. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du support. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 %, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext® Core Europe PAB 50 Decrement 5 %, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.
- ⊙ **Facteurs de risque de l'indice de décrémentation** – Si l'indice présente une caractéristique de « décrémentation » comme l'indice référencé par ces Titres de créance, le rendement de cet indice sera calculé en réinvestissant les dividendes nets ou les dividendes bruts (selon le type et les règles de cet indice) payés par ses composants et en soustrayant quotidiennement un montant prédéfini (un « **Dividende Synthétique** »). Le Dividende Synthétique peut être défini comme un pourcentage du niveau de l'indice ou comme un nombre fixe de points d'indice. Les investisseurs doivent noter que l'un des facteurs suivants, le cas échéant, pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur et le rendement des titres liés à un indice « décrémentation » :
 - Un indice doté d'une fonction de « décrémentation » sous-performera un indice de « rendement total » qui est utilisé comme indice de base pour calculer cet indice puisque ce dernier est calculé sans déduction d'un Dividende Synthétique. De même, lorsqu'un tel indice suit la performance d'un seul composant, l'indice sous-performera un investissement direct dans ce composant, car cet investissement bénéficierait des dividendes payés par le composant sans déduction d'un dividende synthétique.
 - Un indice doté d'une fonction de « décrémentation » sous-performera l'indice de « rendement du cours » correspondant si le montant des dividendes payés par les composants de cet indice est inférieur au montant du Dividende Synthétique déduit. Lorsqu'un tel indice suit la performance d'un titre composant un seul, l'indice sous-performera un investissement direct dans ce titre composant l'indice car cet investissement bénéficierait des dividendes payés par le titre composant sans la déduction d'un Dividende Synthétique.
 - Lorsque le Dividende Synthétique est défini comme un nombre fixe de points d'indice (par opposition à un pourcentage du niveau de l'indice), le rendement du Dividende Synthétique (calculé comme le rapport entre la décrémentation du point d'indice fixe et le niveau de l'indice de décrémentation correspondant) augmentera dans un marché actions en baisse car le Dividende Synthétique est un montant fixe. Dans un tel scénario, la déduction forfaitaire aura un impact négatif plus important sur le niveau de l'indice concerné que si le Dividende Synthétique était défini en pourcentage du niveau de l'indice. Il est même possible que dans un scénario de forte baisse du marché, le niveau de l'indice devienne négatif, puisque le montant de la diminution exprimé en points d'indice ne variera pas avec le niveau de l'indice de diminution.
- ⊙ **Facteurs de risque – L'utilisation du produit des titres de créance pour financer des projets éligibles peut ne pas répondre aux objectifs d'investissement d'un investisseur.**

JPMorgan Chase exercera son jugement et utilisera sa seule discrétion pour déterminer ce qui constitue un projet éligible (tel que ce terme est défini dans la section intitulée « Informations relatives aux titres durables » de la Note d'Information ci-dessous). Si l'utilisation prévue du produit net de l'émission

AVERTISSEMENT FINAL (3/4)

des titres de créance est un facteur dans votre décision d'investir ou non dans les titres de créance, vous devez déterminer vous-même la pertinence des informations présentées dans la section intitulée « Informations relatives aux titres durables » de la Note d'Information et « Utilisation du produit » dans les Conditions Financières (*Pricing Supplement*) correspondantes, consultez votre avocat ou d'autres conseillers et entreprenez toute autre enquête que vous jugez nécessaire avant d'investir dans les titres de créance. JPMorgan Chase ne peut pas vous garantir que les projets éligibles que JPMorgan Chase sélectionne pour être inclus dans le portefeuille d'actifs durables (tel que défini dans les présentes), et auxquels le produit de l'émission des titres de créance peut être alloué, répondront à tout moment à vos attentes concernant les avantages ou impacts directs ou indirects sur l'environnement ou le développement durable, les attentes concernant les produits financiers durables ou tout critère ou directive auquel vous pourriez souhaiter ou être tenu de vous conformer. En outre, les projets éligibles peuvent avoir des impacts environnementaux, sociaux, de développement durable et/ou autres complexes, et des impacts environnementaux, sociaux ou de développement durable négatifs peuvent survenir pendant la construction ou la mise en œuvre d'un projet éligible. En outre, tout projet éligible peut devenir controversé ou critiqué par des groupes activistes ou d'autres parties prenantes, ce qui pourrait nuire au rendement, à la valeur et au marché du Vert.

Il n'existe actuellement aucun cadre ou définition mondial universellement accepté (juridique, réglementaire ou autre), ni consensus de marché quant à ce qui constitue un « ESG » (environnemental, social ou de gouvernance), « vert », « durable », « climatique », « respectueux du climat », « social » ou un support ou projet étiqueté de manière équivalente, ou sur les attributs précis requis pour qu'un investissement, un support, un projet ou un actif particulier soit défini comme « vert », « durable », « respectueux du climat », « social », « ESG » ou tout autre label équivalent ; et aucune garantie ne peut être donnée non plus qu'une telle définition ou un tel consensus mondialement accepté se développera au fil du temps. Dans l'UE, le règlement sur la taxonomie de l'UE (« **Taxonomie de l'UE** ») (Règlement (UE) 2020/852) établit un système de classification (ou taxonomie) qui vise à fournir une base commune pour identifier si une activité économique donnée doit ou non être considérée comme « durable sur le plan environnemental ». Également, le Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (« **SFDR** ») (Règlement (UE) 2019/2088) définit la manière dont les acteurs des marchés financiers doivent publier des informations en matière de durabilité, y compris les critères permettant de qualifier certains supports d'investissement ou leurs avoirs d'« investissements durables ». Cependant, cette législation est encore en développement (y compris par l'adoption d'actes délégués) et les titres de créance ne tiennent compte d'aucun des critères de l'UE en matière d'investissements durables sur le plan environnemental tels qu'énoncés dans le règlement sur la taxonomie de l'UE et ne sont pas qualifiés d'« investissements durables » dans le cadre du SFDR. En outre, alors que la Commission Européenne a proposé un règlement sur une norme européenne volontaire sur les obligations vertes (« **EUGBS** »), le règlement n'a pas encore été publié et JPMorgan Chase n'a actuellement pas l'intention qu'un titre de créance soit admissible au titre de l'EUGBS. Hormis comme spécifié dans la section intitulée « Informations relatives aux titres durables » de la Note d'Information, les titres de créance ou les Projets Éligibles ne sont pas destinés à et aucune assurance n'est ou ne peut être donnée aux investisseurs qu'ils satisfont, en tout ou en partie, toute certification, critère, norme, ligne directrice, taxonomie, label, ligne directrice volontaire et/ou autre attente indépendante présents ou futurs « vert », « durable », « respectueux du climat », « social », « ESG » ou labellisé de manière équivalente, auxquels un investisseur ou ses investissements pourraient être censés se conformer ou chercheraient à avoir. La valeur et le marché des titres de créance pourraient être affectés négativement si des inquiétudes surgissaient parmi les investisseurs ou le marché en général quant à l'adéquation des titres de créance en tant que « verts », « durables », « respectueux du climat », « sociaux » ou des obligations labellisées de manière équivalente ou si, plus largement, la demande des investisseurs pour des obligations « vertes », « durables », « respectueuses du climat », « sociales » ou des obligations labellisées de manière équivalente diminue en

raison de l'évolution des préférences des investisseurs, d'une surveillance accrue des réglementations ou du marché des investissements liés à des objectifs environnementaux, sociaux ou de durabilité, ou pour d'autres raisons.

Aucune assurance ou déclaration n'est donnée quant à l'adéquation ou à la fiabilité, à quelque fin que ce soit, de toute opinion ou certification d'un tiers (qu'elle soit ou non sollicitée par JPMorgan Chase) qui peut être mise à disposition dans le cadre de l'émission des titres de créance, notamment en ce qui concerne la capacité d'un Projet Éligible à remplir tout critère environnemental, social, de durabilité ou autre. Aucune opinion ou certification de ce type ne constitue, et ne doit être considérée comme, une recommandation de JPMorgan Chase, de tout agent, courtier ou souscripteur pour l'offre des titres de créance ou de toute autre personne d'acheter, vendre ou détenir des titres de créance. Les investisseurs doivent déterminer eux-mêmes la pertinence d'une telle opinion ou certification, les informations qui y sont contenues et le fournisseur de cette opinion ou certification aux fins de tout investissement dans les titres de créance. À la connaissance de JPMorgan Chase, les fournisseurs de ces avis et certifications ne sont actuellement soumis à aucun régime ou surveillance réglementaire ou autre spécifique (cependant, la Commission Européenne a publié une proposition qui, si elle était finalement adoptée sous sa forme proposée, exigerait que de tels prestataires de services dans l'UE doivent être agréés par une autorité européenne compétente et être soumis à un certain nombre d'autres obligations et exigences). En outre, tout fournisseur de ce type, dans la mesure où il est engagé par JPMorgan Chase, recevra une compensation de JPMorgan Chase dans le cadre de l'émission d'un tel avis ou certification, ce qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts pour ce fournisseur. Afin d'éviter toute ambiguïté, aucune opinion ou certification de ce type n'est, ou ne sera réputée être, intégrée à la Note d'Information.

JPMorgan Chase s'est engagée à allouer un montant égal au produit net de l'émission des titres de créance au financement des Projets Éligibles. Cependant, les investisseurs potentiels dans titres de créance devraient considérer les éléments suivants :

- Rien ne garantit que le produit net de l'émission des titres de créance sera rapidement alloué au financement de projets éligibles conformément à un calendrier et, en attendant l'allocation, pourra être investi temporairement en espèces ou équivalents et/ou autres des actifs liquides de haute qualité ;
- Les projets éligibles peuvent être inclus dans le portefeuille d'actifs durables pendant une période maximale de 24 mois à compter de la date du financement, de l'investissement ou du décaissement de fonds par JPMorgan Chase pour ces projets. En conséquence, tout ou partie du produit net des titres de créance concernés proposés peut être alloué aux projets éligibles existants et non à des projets éligibles nouveaux ou futurs ;
- JPMorgan Chase dispose d'une flexibilité considérable dans l'allocation du produit net des titres de créance, y compris la réaffectation du produit net si elle détermine, à sa seule discrétion, qu'un projet recevant une allocation ne répond plus aux critères de JPMorgan Chase pour les projets éligibles ;
- bien que JPMorgan Chase n'affectera pas sciemment le produit de l'émission des titres de créance à certaines activités (voir la section intitulée « Informations relatives aux titres durables – Activités exclues » de la Note d'Information), JPMorgan Chase a toute discrétion pour déterminer si tout projet éligible potentiel particulier inclut de telles activités et il est possible que les circonstances soient floues ou ambiguës quant à savoir si de telles activités ont lieu ou sont présentes dans le projet concerné ; et
- rien ne garantit que les projets éligibles seront achevés, que ce soit dans un délai spécifié ou non, ou que ces projets éligibles atteindront les résultats ou les résultats, environnementaux, sociaux ou autres, initialement attendus ou anticipés par JPMorgan Chase ou tels qu'envisagés par les informations figurant à la section intitulée « Informations relatives aux titres durables » de la Note d'Information.

Dans le cas où des titres de créance seraient cotées ou admises à la négociation sur un segment dédié « vert », « environnemental », « durable » ou tout autre segment labellisé de manière équivalente, d'une bourse ou d'un

AVERTISSEMENT FINAL (4/4)

marché de valeurs mobilières (réglementé ou non), aucune assurance ou déclaration n'est donnée par JPMorgan Chase, tout courtier ou toute autre personne selon laquelle une telle cotation ou admission satisfait, que ce soit en tout ou en partie, aux attentes des investisseurs concernant les avantages environnementaux, sociaux ou de durabilité, aux attentes en matière de produits financiers durables ou à tout critère ou directive avec qu'un investisseur peut être tenu de respecter. Il convient par ailleurs de noter que les critères d'une telle cotation ou admission à la négociation peuvent varier d'une bourse ou d'un marché de valeurs mobilières à l'autre. Aucune assurance ou déclaration n'est donnée par JPMorgan Chase, tout courtier ou toute autre personne qu'une telle cotation ou admission à la négociation sera obtenue pour tous titres de créance ou, si elle est obtenue, que cette cotation ou admission à la négociation sera maintenue pendant la durée de vie des titres de créance concernées.

Tout échec des Projets Éligibles à atteindre les résultats ou résultats initialement attendus ou anticipés par JPMorgan Chase ou les investisseurs, toute résiliation de toute cotation ou admission à la négociation de tous titres de créance sur un marché dédié « vert », « environnemental », « durable » ou autre segment labellisé de manière équivalente, de toute bourse ou marché de valeurs mobilières, tout retrait de toute opinion ou certification d'un tiers ou de toute attestation concernant la conformité de JPMorgan Chase en tout ou en partie à toute question soumise à une telle opinion, certification ou attestation, ou toute l'évolution de la demande de produits d'investissement à thème durable, vert ou social peut avoir un effet défavorable important sur le rendement, la valeur et le marché des titres de créance et peut entraîner des conséquences défavorables pour les investisseurs, en particulier ceux dont le portefeuille a pour mandat d'investir dans des titres destinés à un usage particulier. En outre, aucun de ces événements ne constituera un cas de défaut au sens des termes des titres de créance ni ne donnera lieu à une réclamation de la part d'un porteur des titres de créance contre JPMorgan Chase.

Les activités des sociétés représentées dans les actions ou l'indice peuvent ne pas être conformes aux attentes des investisseurs concernant les sociétés durables ou à d'autres critères d'investissement des investisseurs.

Lorsque les titres de créance sont des titres liés à des actions ou des titres liés à un indice, JPMorgan Chase ne peut garantir aux investisseurs que les activités de l'émetteur d'actions ou les sociétés représentées dans l'indice, selon le cas, répondront à tout moment ou de temps à autre les attentes des investisseurs concernant les entreprises durables ou tout critère ou directive auquel les investisseurs sont tenus de se conformer. En particulier, bien que le produit net de l'émission de titres de créance puisse être affecté au financement de projets éligibles, les montants payables et/ou livrables au titre des titres de créance peuvent être liés à la performance d'un ou plusieurs de ces actifs de référence qui ne sont pas alignés sur et/ou ne prennent pas en considération les certifications, critères, normes, lignes directrices, taxonomies, labels, lignes directrices volontaires et/ou labellisés de manière équivalente « verts », « durables », « respectueux du climat », « sociaux », « ESG » et /ou autre attente indépendante. En outre, tout émetteur d'actions ou société représentée dans l'indice, selon le cas, peut subir ou provoquer des impacts environnementaux, sociaux ou autres négatifs, et tout émetteur d'actions ou société représentée dans l'indice peut devenir controversé ou critiqué par des groupes activistes ou d'autres parties prenantes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement, la valeur et le marché des titres de créance. Même si l'émetteur d'actions ou les sociétés représentées dans l'indice, selon le cas, opèrent actuellement d'une manière qui est cohérente avec les attentes et les critères d'investissement des investisseurs, rien ne garantit qu'un tel émetteur d'actions ou société représentée dans l'indice continuera à le faire. Un émetteur d'actions ou une société représentée dans l'indice, selon le cas, peut apporter des modifications importantes à ses opérations commerciales ou à son modèle économique et peut entrer ou sortir de secteurs industriels au fil du temps. JPMorgan Chase ne peut pas garantir aux investisseurs qu'un émetteur d'actions ou une société représentée dans l'indice, selon le cas, ou que cette action ou cet indice ou les titres de créance répondront à l'une ou à toutes les attentes des investisseurs concernant le

caractère « vert », « durable », « respectueux du climat », « social », « ESG » ou labellisé de manière équivalente de toute certification, critères, normes, lignes directrices, taxonomie, labels, lignes directrices volontaires et/ou autres attentes indépendantes.

- ⊙ **Clause de non-responsabilité** – Les titres de créance ou les Projets Éligibles ne sont pas destinés à et aucune garantie n'est ou ne peut être donnée aux investisseurs qu'ils satisfont, en tout ou en partie, aux exigences « vertes », « durables », « respectueuses du climat », Certification, critères, normes, lignes directrices, taxonomies, labels, lignes directrices volontaires et/ou autres attentes indépendantes auxquelles un investisseur ou ses investissements peuvent être censés se conformer ou chercher à avoir une certification « sociale », « ESG » ou équivalente. Par exemple, et sans limitation, les titres de créance ne sont pas destinés à être admissibles au label proposé par la Norme européenne sur les obligations vertes ; ne prennent en compte aucun des critères de l'UE pour les investissements durables sur le plan environnemental, y compris ceux énoncés dans le règlement sur la taxonomie de l'UE (règlement (UE) 2020/852) (ou tout régime équivalent) ; ils ne sont pas non plus considérés comme des « investissements durables » au sens du règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (Règlement (UE) 2019/2088) (ou de tout régime équivalent). En particulier, bien que le produit net de l'émission des titres de créance puisse être affecté au financement de projets éligibles, les montants payables et/ou livrables au titre des titres de créance peuvent être liés à la performance d'un ou plusieurs actifs de référence qui ne sont pas alignés sur et/ou ne prennent pas en considération les certifications, critères, normes, lignes directrices, taxonomies, labels, lignes directrices volontaires et/ou labellisés de manière équivalente « verts », « durables », « respectueux du climat », « sociaux », « ESG » et /ou autre attente indépendante. La valeur et le marché des titres de créance pourraient être affectés négativement si des inquiétudes surgissaient parmi les investisseurs ou le marché en général quant à l'adéquation des titres de créance en tant que « verts », « durables », « respectueux du climat », « social », « ESG » ou d'obligations labellisées de manière équivalente ou si, plus largement, la demande des investisseurs pour des obligations « vertes », « durables », « respectueuses du climat », « sociales », « ESG » ou labellisées de manière équivalente diminue en raison de l'évolution des préférences des investisseurs, d'une surveillance réglementaire ou de marché accrue des investissements liés à des objectifs environnementaux, sociaux ou de durabilité, ou pour d'autres raisons.

GÉREZ VOTRE CONTRAT DEPUIS VOTRE ESPACE CLIENT SUR GROUPAMA.FR

☉ Consultez en temps réel :

- la valeur et le détail de votre contrat,
- la clause bénéficiaire,
- la répartition de votre épargne,
- l'historique des opérations.

☉ Effectuez des opérations :

- des versements libres ou programmés,
- des arbitrages,
- des retraits partiels.

☉ Suivez l'actualité des marchés pour :

- vous informer sur les supports,
- simuler leur performance sur une période,
- comparer la performance de plusieurs supports,
- créer des alertes e-mail sur des supports.

Retrouvez votre identifiant Internet dans votre relevé de situation et suivez les instructions pour vous connecter.

COORDONNÉES DE VOTRE CONSEILLER

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles. **Les contrats d'assurance vie et de retraite sont assurés par Groupama Gan Vie.**

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 € – 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.

www.groupama.fr

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

3350-226972-052024 – Création : JP Morgan SE – Photos : Adobe Stock®, Shutterstock®

Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant des imprimeurs référencés « Imprim'Vert » ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.



Groupama

Édition : Novembre 2023